



Remboursement perte d'exploitation

Par **le clainche francoise**, le **04/10/2018 à 10:09**

J'ai un sinistre dans un appartement que je louais jusqu'en 2016. Dans le cadre d'une DO. La prise en charge est acceptée pour les travaux, l'assurance doit-elle me rembourser aussi les 2 saisons de perte d'exploitation réclamées, puis-je exiger si les travaux prennent du retard un indemnisation supplémentaire, si oui comment libeller cette demande lors de l'acceptation de la proposition de l'assureur. Pour tous vos conseils merci.

Par **Chaber**, le **04/10/2018 à 10:51**

bonjour

Le contrat d'assurance dommages ouvrage **peut garantir en option les dommages immatériels** subis par le propriétaire de la construction ou ses occupants, résultant directement d'un dommage survenu après réception. Cette option peut se révéler très utile dans la mesure où la garantie obligatoire n'inclut pas les pertes de jouissance (impossibilité d'occuper le bâtiment pendant la durée nécessaire aux travaux de réparation s'il s'agit d'un logement ou perte de loyers si l'immeuble est loué).

Cette garantie varie selon les contrats, elle peut comporter une franchise ou des exclusions. **Il convient donc de se reporter au contrat.**